Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 936

Artikel: L'ère du soupçon
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010864

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public 936

DP

J.A. 1000 Lausanne 1 26 janvier 1989
Hebdomadaire romand Vingt-sixième année

L'ère du soupçon

L'anagramme n'est pas qu'un jeu. Dans le désordre, les lettres d'un mot révèlent un autre sens, caché, comme une image de nos ambiguïtés profondes. La Suisse est saine. Mais l'anagramme de «saine», c'est «sanie». Il suffit de riper le «n» pour passer de la santé à la purulence.

L'affaire Kopp est en train de perdre son caractère personnel: la faute d'un magistrat qui aurait mal mesuré les devoirs du secret de fonction. Aujourd'hui, l'amplification nous fait passer de l'erreur individuelle au complot à larges ramifications. Mme Kopp n'apparaît plus comme la reine déchue, mais comme un pion porté en position forte sur l'échiquier.

Dans une surenchère de scoops la presse mène l'enquête, reconstituant un polar: femme du monde assassinée, procureur sous influence, chantage aux perversions sexuelles, trafiquants d'armes et de drogue, avocats véreux... La réalité pourrie dépasserait la fiction des ripoux.

Que faire?

Il est malsain que la presse joue au juge d'instruction, même si elle fait un travail utile en empêchant que triomphe le mensonge ou l'inertie ou la complaisance ou l'intimidation. Mais ses pouvoirs d'investigation sont en fait limités. Ou elle est alimentée par des fuites — comme c'est la coutume en France — ou elle procède par montage, avec tous les risques d'amalgame, d'insinuation par juxtaposition. Les fuites, venues de l'intérieur, sont chose grave; dans les meilleurs des cas, elles révèlent dans l'administration une situation moralement intenable pour un subordonné qui n'a pas d'autre recours devant l'injustice imposée ou étouffée; dans les pires des cas, elles peuvent être inspirées par des règlements de compte, des coups bas politiques. Quant aux montages, ils sont dangereux; ils répondent à la logique du sensationnel, alors que la justice exige recherche de la preuve, droit d'être entendu et tout un appareil de précautions. Malgré l'admiration qu'on éprouvait pour le talent de Polac, lorsqu'à «Droit de réponse» il instruisait le procès public d'un accusé de son choix, on ressentait un malaise devant ce mépris médiatique des droits de la défense.

Le journalisme d'investigation fait rêver depuis que le *Washington Post* a tombé Nixon. Mais sans fuites, il n'y aurait pas eu de Watergate. Une démocratie est altérée si ce sont les médias qui se substituent au juge.

Encore faut-il que les juges agissent ou puissent agir. Le Conseil fédéral a donné pouvoir d'enquête à des magistrats; ou souhaite que le juge Haefliger ait les moyens d'aller aussi loin que nécessaire. Le Parlement, dans ce but, devrait lever l'immunité de Mme Kopp avec célérité, les deux chambres travaillant en concordance. Certes la décision est délicate; elle doit être réfléchie et fondée, pour éviter qu'on en mésuse un jour à des fins purement politiques. Mais ce délai de réflexion peut être court. Si le Parlement traîne jusqu'à l'été, l'intox d'ici là aura fait de nouveaux ravages.

La réponse du pouvoir sera donc une enquête et des sanctions. C'est nécessaire, mais cela ne suffit pas. La Suisse doit saisir cette opportunité malencontreuse pour mener à bien des réformes politiques. Choc salutaire.

L'erreur serait de croire que l'affaire Kopp n'est qu'un accident dû à une accumulation exceptionnelle de circonstances, maritales et zurichoises. Elle n'est qu'une excroissance pathologique d'une recherche courante et sans scrupule de profits.

Un exemple. Au début de la crise libanaise, quand les grandes fortunes de ce pays déchiré s'exilèrent, j'ai entendu un magistrat de Genève, dont j'aimais par ailleurs l'intégrité rigoureuse, dire: «Nous avons mis la barre très haut; en-dessous de X millions, travaillant à Genève, y payant des impôts, pas de permis!» Et combien d'avocats dans chaque canton avaient la réputation de pouvoir obtenir l'établissement de tels clients. Si la Banque cantonale vaudoise est citée dans l'affaire des initiés de Péchiney, ayant

AG

● **suite en page 2**

DOSSIER DE L'EDITO

Quatre propositions

(*ag*) **1. Le lobbysme rappelé à la décence.** – La représentation parlementaire d'intérêts privés, économiques, est une tare de la démocratie suisse. Les exemples sont innombrables et constants, et nullement une exclusivité zurichoise: meuniers, fabricants de cigarettes, pétroliers, etc, ont au Parlement leurs porte-parole officiels. Non seulement ceux-ci sont connus comme mandataires d'une organisation professionnelle, mais ils interviennent publiquement, et surtout en commission, lorsque les intérêts de leurs mandants sont en jeu. La tolérance de telles pratiques est un laxisme déplorable. La commission militaire, qui doit ratifier de gros crédits, connaît des parlementaires, administrateurs de sociétés bénéficiant du crédit proposé et qui ne s'abstiennent même pas au vote!

Des règles simples, telles que les énonçait Wolf Linder (DP 934), devraient être imposées par la loi ou l'usage:

— publication des conseils d'administration auxquels appartient tout candidat à l'élection;

— interdiction d'accepter de nouveaux conseils en cours de législature;

— interdiction de participer à des commissions où les intérêts d'entreprises ou d'associations que l'on représente sont en jeu.

De telles règles ne modifieraient pas fondamentalement le poids des lobbies. Mais ce serait des règles de décence.

2. Limitation du secret bancaire opposé aux investigations de lutte contre la drogue. – La répression du blanchiment d'argent sale sera d'une application véritablement difficile. Une mesure simple serait efficace: la levée du secret bancaire, non pas seulement lors d'affaires criminelles où, des inculpations étant lancées, l'entraide judiciaire est requise, mais déjà au niveau des investigations policières. Pour éviter que, sous le couvert de lutte antidrogue, des Etats cherchent à obtenir des renseignements qui les intéressent pour d'autres motifs, les demandes pourraient être transmises à un magistrat qui apprécierait leur bien-fondé et l'intérêt des réponses à fournir. Seule la levée préalable du secret permettrait le démantèlement des réseaux. Il suffit d'une modification simple de la loi.

3. Surveillance des sociétés de change, de gestion d'argent. – Alors que les banques sont soumises à des surveillances strictes, toutes sortes de manipulateurs d'argent peuvent exercer sans patente, sans contrôle de leurs commerce. Leurs activités de change, de gestion, devraient être soumises à autorisation et à surveillance.

4. L'autorité de plainte interne. – Le magistrat politique veille à ce que l'administration n'abuse pas de ses pouvoirs. Mais l'administration peut, elle aussi, être témoin et exécutant d'un abus de pouvoir du politique. Faute d'un recours hiérarchique, la «fuite» organisée devient le seul moyen de faire connaître la vérité. Si Hafner n'avait pas pris tous les risques et donné sa démission, jamais l'affaire des caisses noires n'aurait éclaté.

Devrait être instituée une autorité (ancien juge, ancien magistrat), habilitée à recevoir des plaintes d'abus de pouvoir dont les fonctionnaires seraient témoin. Cette autorité aurait la compétence d'instruire la plainte, de protéger le plaignant si nécessaire et de proposer des sanctions ou des correctifs. ■

L'ère du soupçon

● **suite de la première page.**

exécuté les ordres d'achat d'un client (ce à quoi elle vient d'opposer un démenti), c'est qu'elle s'est notoirement acquis une clientèle française, dès avant-guerre, en dépit du contrôle des changes, qui était franchissable. Ce n'est donc pas un hasard si la presse qui suit l'affaire Pechiney cite la Socco à Genève et la BCV à Lausanne.

Ainsi *Libération* pouvait écrire: «Tous les coups mènent en Suisse.» Le vrai problème est la dégradation de l'image de la Suisse. Elle ne sera pas redressée par le remplacement d'une femme issue de la Goldküste par un fabricant de stumps, propriétaire d'un bouvier bernois.

La reconquête d'une image de correction implique des réformes politiques, au-delà de l'épuration décidée après enquête.

Pour ne pas parler dans le vide, DP avance quatre propositions (voir ci-dessus). La maturité politique, dans le débat de l'affaire Kopp, ne se mesurera pas à la surenchère dans la dénonciation, mais dans la capacité de proposition.

AG

NOTE DE LECTURE

L'Histoire du Pérou

(*jd*) Dette énorme, situation économique catastrophique, grèves, inflation galopante, exode rural vers la capitale, niveau de vie en baisse depuis une quinzaine d'années, une guerre intérieure qui a fait plus de 12'000 morts depuis 1980 et des dégâts matériels équivalant au tiers de la dette, le Pérou est un pays en voie de désagrégation; ses élites n'ont d'yeux que pour les Etats-Unis, font montre d'une mentalité de rentiers peu intéressés au développement du pays et méprisant la population indienne.

Dans son récent ouvrage *Des Incas au Sentier lumineux. L'histoire violente du Pérou**, Claude Auroi, professeur à l'Institut universitaire d'études du développement à Genève, tente de situer cet état de virtuelle auto-destruction dans une perspective historique: chaos social et culturel provoqué par la colonisation espagnole, étouffement économique par l'Angleterre puis par les Etats-Unis qui prennent le relais depuis l'indépendance du pays. L'intérêt du livre tient dans la démarche qui ne relève pas seulement de l'histoire événementielle, chronologique, mais qui prend en compte la géographie, l'économie, les antagonismes sociaux et ethniques. Face à cette société bloquée, à cette mentalité coloniale et au manque d'ambition et d'énergie de l'étoile créole, l'auteur voit un espoir d'avenir dans le potentiel de dynamisme du monde indien dont il aperçoit les premiers signes du réveil. ■

*Genève, 1988, Georg Editeur